

### **CAS N°3**

**Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen et je possède un titre de séjour ou un visa long séjour valant titre de séjour**

#### **1 – Je prends rendez-vous sur le site de la préfecture de l'Hérault**

[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) « Démarches administratives », « Prendre un rendez-vous », « Prise de rendez-vous pour le dépôt d'un dossier d'échange de permis de conduire étranger »

NB : la démarche doit être effectuée dans le délai d'un an suivant la date de début de validité du premier titre de séjour ou de la date de validation du visa long séjour valant titre de séjour (vignette OFII) hors statut étudiant

#### **2 – Je télécharge et remplis les formulaires suivants :**

- Formulaire Cerfa n°14879\*01 « Demande de permis de conduire par échange » renseigné et signé (le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés)
- Formulaire Cerfa 14948\*01 – Ref 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union Européenne » renseigné et signé

#### **3 – Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes :**

- Permis de conduire original
- Photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport)
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois (factures de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Photocopie du justificatif de la régularité du séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri-annuel...)
- Justificatifs de résidence dans le pays de délivrance de mon permis à la date de sa délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis de conduire avec attaches personnelles et/ou professionnelles) sauf si je possède uniquement la nationalité de ce pays de délivrance
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire (sauf si je suis réfugié ou bénéficie d'une autre protection internationale)
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française : soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée
- 4 photographies d'identité papier (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

#### **4 – Je me présente à mon rendez-vous avec l'ensemble des pièces et les documents originaux (attention, si votre dossier est incomplet vous devrez prendre un nouveau rendez-vous)**